



## Des nouvelles de PV

### La refonte du régime d'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Le 22 mai 2013, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité le projet de loi n°22 : Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) reconnaissait qu'il s'agissait d'une avancée, mais elle insistait néanmoins sur la nécessité d'établir un examen plus en profondeur de notre régime d'indemnisation.

Dans la continuité de ce projet de loi, le ministère de la Justice du Québec (MJQ) lançait en juin 2013 une consultation sur l'aide et l'indemnisation afin d'entendre les recommandations des organismes et des experts dans ce domaine. Cet exercice, auquel l'AQPV a activement participé, devait déboucher sur le dépôt d'une proposition du gouvernement pour améliorer l'aide apportée aux victimes d'actes criminels et à leurs proches.

Lors de ces consultations, l'AQPV a formulé de nombreuses recommandations. Ces dernières se basent sur plusieurs grands principes tels que la reconnaissance des victimes d'actes criminels et leurs proches comme citoyens à part entière, l'actualisation et le renforcement de l'exercice de leurs droits, la reconnaissance de la diversité de leurs besoins, l'accessibilité aux services, l'équité dans les mesures, ainsi qu'une meilleure coordination et concertation des ressources d'aide

Dans le mémoire soumis au MJQ, l'AQPV a exprimé le souhait que l'on profite de ces consultations pour revoir certaines lacunes de notre régime d'indemnisation, notamment le délai de prescription, les conditions d'application de la faute lourde, les recours dont disposent les victimes pour contester les décisions de l'IVAC, et la représentation légale des victimes de même que l'accompagnement qui devrait leur être accordé lorsqu'elles s'adressent au Tribunal administratif du Québec (TAQ). Ce mémoire consacrait également un volet à la formation et au rôle des experts chargés d'évaluer les séquelles des victimes, aux modalités d'accès à ces experts et aux remboursements des expertises. Enfin, l'AQPV suggérait d'améliorer l'information sur les pratiques et politiques de l'IVAC.

#### Sommaire

- 1 Des nouvelles de PV
- 4 Place aux membres et partenaires
- 6 Flash juridique
- 7 Capsule historique
- 8 Parutions
- 9 À l'agenda

En septembre dernier, dans la foulée des annonces des mesures de compressions budgétaires du gouvernement, nous apprenions par les médias que le programme de l'IVAC pourrait lui aussi écoper de coupures. L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes questionnait, dans un communiqué de presse émis le 18 septembre 2014, cette démarche qui vise à sabrer notre régime actuel sous le seul prétexte qu'il est plus coûteux au Québec qu'ailleurs au Canada.

L'AQPV attend du gouvernement actuel qu'il ait le courage de réviser et de bonifier ce régime et qu'il travaille en étroite collaboration avec les organismes impliqués dans l'aide aux victimes et la défense de leurs droits. Une chose est certaine : l'AQPV sera à l'affût des moindres développements de cette importante et nécessaire refonte du régime de l'IVAC que les gouvernements qui se sont succédés à l'Assemblée nationale nous promettent depuis longtemps.

## Participation de l'AQPV aux consultations du Comité sénatorial sur le projet de loi C-479

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a été invitée à participer à la consultation sur le projet de loi C-479, *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (équité à l'égard des victimes)* menée par le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'AQPV a profité de l'occasion pour déposer un mémoire proposant cinq recommandations afin de bonifier le projet de loi. Il est possible de consulter le mémoire sur notre site web. En somme, les recommandations visent à clarifier le rôle et les droits des victimes d'actes criminels et leurs proches dans le processus de libération conditionnelle.

Plus précisément, l'Association désire par ses recommandations,

que le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles :

- reconnaisse explicitement aux victimes à qui la CLCC a refusé d'être présentes à l'audience, le droit d'en observer le déroulement par téléconférence, par transmission vidéo unidirectionnelle en circuit fermé ou d'autres technologies d'accès à distance en temps réel.
- reconnaisse aux victimes qui en font la demande, le droit d'assister par vidéoconférence ou à l'aide d'autres technologies d'accès à distance en temps réel
- reconnaisse la possibilité aux victimes ou les membres de leur famille autorisés par la CLCC à observer le déroulement d'une audience par téléconférence, par

transmission vidéo unidirectionnelle en circuit fermé ou d'autres technologies d'accès à distance en temps réel, de lire leur déclaration.

Bref, l'AQPV espère que ce comité apportera les ajustements demandés afin de rendre le processus de libération conditionnelle plus flexible, inclusif et accueillant pour les victimes ou les membres de leur famille.

M<sup>me</sup> Sue O'Sullivan, Ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels et M. Mike McCormack, président de la *Toronto Police Association* participaient aussi aux consultations du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. Leurs revendications allaient dans le même sens que celles de l'AQPV.

## C-32: Charte des droits des victimes

Le projet de loi C-32, Charte des droits des victimes, vise à améliorer les droits des victimes à l'information ainsi que ceux qui sont liés à la protection, à la participation et au dédommagement dans le système de justice pénale.

Le 28 octobre 2014, l'AQPV a présenté un **mémoire** et plusieurs recommandations dans le cadre de l'examen du projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne (AQPV, 2014). Cette démarche s'inscrit dans la continuité des consultations auxquelles nous avons activement participé auparavant (AQPV, 2013).

Plusieurs organismes et personnes, à titre individuel, sont également intervenus lors des audiences de ce comité. Par contre, peu de mémoires lui ont été soumis. C'est assez surprenant compte tenu de l'importance du projet de loi C-32.

Dans l'ensemble, il a été favorablement accueilli et perçu comme un outil pouvant faire avancer les droits des victimes. À l'instar de l'AQPV, plusieurs organismes ont cependant fait part de leurs inquiétudes quant à la mise en œuvre de cette charte. L'allocation de ressources,

l'engagement des gouvernements à tous les paliers, la formation des intervenants, la collaboration des divers acteurs qui travaillent dans le système de justice pénale, l'éducation du public : de nombreuses conditions doivent être mises en place, ont-ils rappelé.

L'étude du projet de loi C-32 a donné lieu à peu d'amendements et plusieurs recommandations visant à améliorer les dispositions du projet de loi C-32 n'ont pas été retenues. Il doit revenir sous peu en 3<sup>e</sup> lecture devant la Chambre des communes. Il sera ensuite soumis au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles avant son adoption finale, laquelle est prévue dans la présente session.

L'AQPV continuera à s'investir dans ce dossier aux prochaines étapes. Nous allons demander à être entendus par le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles afin de ramener certaines propositions qui, à notre avis, peuvent contribuer à faire avancer les droits des victimes au Canada.

Cliquez ici pour lire les [commentaires de l'AQPV sur le projet de loi C-32](#).

## Déjà 350 coffrets de « 24 heures textos » en circulation au Québec!

Plusieurs partenaires de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, notamment la Sûreté du Québec, des CALACS et des commissions scolaires, se sont déjà procurés le coffret *24 heures textos* dans l'objectif de sensibiliser un maximum d'adolescents au cyberharcèlement. L'objectif initial était de distribuer, au cours des deux premières années, 200 coffrets auprès d'intervenants dans des milieux jeunesse. Quelques mois à peine après son lancement, ce sont finalement près de 350 coffrets de *24 heures textos* qui se retrouvent en circulation au Québec. Ce nombre risque de gonfler puisque plusieurs organismes jeunesse mènent présentement une réflexion afin d'inclure *24 heures textos* dans leurs calendriers d'activités afin de sensibiliser leurs membres à ces formes émergentes de violence.

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes aspire à rejoindre près de 25 000 jeunes à l'aide de cet outil.

De plus, le Secrétariat à la condition féminine vient de nommer *24 heures textos* comme projet finaliste du Prix Égalité 2015 dans la catégorie « Prévention de la violence ». Les équipes lauréates seront dévoilées le mardi 24 mars 2015 dans le cadre d'une activité de reconnaissance. La ministre de la Justice, Procureure générale du Québec et ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Stéphanie Vallée a également ouvert le vote au public pour le prix *Coup de cœur* qui se tiendra jusqu'au 13 mars à l'adresse Internet suivante: [www.prixegalite.gouv.qc.ca](http://www.prixegalite.gouv.qc.ca). Allez voter en grand nombre pour *24 heures textos*!



À propos de

## 24 HEURES textos

Les adolescents et adolescentes d'aujourd'hui sont nés à une époque où Internet et les médias sociaux sont omniprésents. Téléphone intelligent, tablette, ordinateur font partie de leur existence, et les jeunes n'imaginent pas devoir s'en passer. Si ces nouveaux modes de communication offrent de formidables occasions de rapprochement entre jeunes, qu'arrive-t-il lorsqu'ils sont utilisés pour harceler, blesser, intimider ou diffuser, sans consentement, des images suggestives ou sexuelles d'une personne mineure ?

Développé par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, en partenariat avec le Y des Femmes, *24 heures textos* vise à prévenir le cyberharcèlement et le sextage dans le contexte des relations amoureuses chez les jeunes et à les mobiliser dans la recherche de solutions. Ce coffret, propose les outils nécessaires aux intervenants sur le terrain pour le faire. Comportant une mise en situation via une vidéo de 28 minutes et un guide d'accompagnement pour les intervenants désirant organiser des ateliers de discussion avec des jeunes, *24 heures textos* permet de sensibiliser efficacement les adolescents grâce à une approche efficace et adaptée à leurs réalités.

Pour plus d'information sur *24 heures textos*, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou à visiter notre site web ([www.aqpv.ca](http://www.aqpv.ca))



## Place aux membres et partenaires

### Traitement et hébergement forcés en psychiatrie Des pratiques à revoir pour le respect des droits fondamentaux

Afin de discuter et de revoir la pratique permettant de forcer une personne à recevoir des soins contre son gré, l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (**AGIDD-SMQ**) publie deux documents sur les autorisations judiciaires de soins, soit une étude et un guide afin de soutenir les personnes dans l'exercice de leurs droits.

L'autorisation judiciaire de soins, aussi appelée ordonnance de traitements ou ordonnances de soins est une procédure juridique permettant d'obliger une personne à prendre une médication et/ou à subir un traitement, lorsque celle-ci est déclarée inapte à consentir aux soins et continue de refuser catégoriquement de recevoir ces soins. L'ordonnance peut aussi inclure l'obligation d'être hébergé dans un lieu précis, une ressource intermédiaire par exemple.

L'autorisation judiciaire de soins est une mesure d'exception, car elle déroge à la Charte québécoise et à la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui touche à l'inviolabilité de la personne et de son droit à l'intégrité.

Elle peut être demandée par un établissement ou par un médecin et est adressée à la Cour supérieure. Elle est accordée pour de longues périodes, deux, trois, voire même cinq ans, et ce, sans possibilité de révision une fois que le jugement est prononcé. Ce dernier point est particulièrement dramatique parce que la situation d'une personne peut évoluer au cours d'une telle période, mais aussi en raison des nombreux impacts qu'ont les psychotropes prescrits et autres traitements intrusifs, comme les électrochocs par exemple.

Dans le cadre de cette procédure, les groupes membres de l'AGIDD-SMQ constatent que les personnes voient trop souvent leurs droits bafoués, notamment le droit à l'information, à la liberté, à l'inviolabilité de la personne et à son intégrité, le droit au consentement aux soins, à la représentation par avocat et le droit d'être entendu au tribunal.

Pour documenter ce qui se vivait sur le terrain, l'AGIDD-SMQ s'est tourné vers Pro Bono UQAM afin de répertorier 150 jugements de la Cour supérieure. Ces jugements sont associés exclusivement à la santé mentale.

Ainsi est né le document d'analyse, de réflexions et de recommandations: «L'autorisation judiciaire de soins: Le trou noir de la psychiatrie». Cette expression a été empruntée à M<sup>e</sup> Jean-Pierre Ménard, avocat spécialisé en

droit médical, et particulièrement en responsabilité civile médicale et en psychiatrie légale, dans la défense des usagers du système de santé. Ce dernier dénonce depuis des années la dérive des droits fondamentaux des personnes subissant cette procédure judiciaire.

Les résultats de cette étude démontrent, entre autres, que:

- L'autorisation judiciaire de soins est de plus en plus utilisée alors qu'il s'agit en théorie d'un recours d'exception.
- Sa durée moyenne a augmenté à trois ans.
- Les ordonnances de 5 ans ne sont plus exceptionnelles.
- L'hébergement est de plus en plus demandé et autorisé.
- La moitié des personnes intimes ne sont pas présentes ni représentées lors des jugements.
- Toutes les requêtes indiquent un cocktail de médicaments psychotropes et parfois d'autres pratiques telles que le gavage, les électrochocs et des mesures de contrôle.
- Le suivi de la requête est exercé par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, mais ce dernier est confidentiel. Il s'agit donc d'un suivi qui n'en est pas vraiment un!

L'étude de l'AGIDD-SMQ se conclut par quatre recommandations au ministère de la Justice, au ministère de la Sécurité publique, à la magistrature et au ministère de la Santé et des Services sociaux. L'une d'entre elles s'appuie sur le dernier Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (ONU), Juan E. Méndez lequel recommande tout simplement l'interdiction absolue d'interventions médicales forcées et demande leur remplacement par des services à l'échelon de la communauté.

La seconde publication de l'AGIDD-SMQ est un guide pratique pour outiller les personnes qui sont aux prises avec cette procédure juridique : «L'ABC de l'autorisation judiciaire de soins: Je me renseigne, je me prépare». Ce guide s'adresse particulièrement aux personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Il peut aussi informer les personnes conseillères en défense des droits, les personnes intervenantes, les avocats, avocates et la magistrature.

L'Association poursuit ses représentations pour partager les fruits de cette étude et promouvoir ses différentes recommandations pour un réel respect des droits et recours pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

Gorette Linhares,  
agente de communication AGIDD-SMQ



**AGIDD-SMQ**

**ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION  
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE  
DU QUÉBEC**

L'étude et le guide sont disponibles au  
[www.agidd.org/domaines-d'intervention/autorisations-judiciaires-de-soins/](http://www.agidd.org/domaines-d'intervention/autorisations-judiciaires-de-soins/)

L'AGIDD-SMQ est désormais sur Facebook :  
[www.facebook.com/agidd.smq](http://www.facebook.com/agidd.smq)

Un projet, une initiative, une ressource,  
une activité à promouvoir?

**Faites-le connaître!**

Cet espace vous est réservé!

## Une nouvelle loi manitobaine sur la justice réparatrice

Le printemps dernier, le Manitoba a déposé un **projet de loi** mettant l'accent sur les méthodes de justice réparatrice afin de réduire la criminalité et d'alléger le fardeau des dépenses liées au fonctionnement du système de justice de la province. Ce projet de loi a été adopté le 12 juillet 2014. Selon le gouvernement, cette initiative pourrait se traduire en résultats très positifs pour la communauté manitobaine, notamment en réduisant le taux de récidive et en améliorant la confiance des victimes envers le système de justice. Le ministre de la Justice, Andrew Swan, a mentionné lors du dépôt du projet de loi n°60, Loi sur la justice réparatrice, que, pour une première fois depuis longtemps, le nombre de contrevenants dans les prisons du Manitoba s'était stabilisé, voire même avait diminué. Selon lui, ces nouvelles mesures devraient amener les délinquants à changer de comportement tout en donnant une plus grande place aux victimes dans la recherche de solutions. La justice réparatrice serait une avenue pour arriver à de tels résultats.

Elle vise à sévir contre les délinquants sans faire appel aux mécanismes habituels d'une poursuite pénale. Tel que mentionné dans la note explicative de ce projet de loi, elle permet «aux contrevenants et à leurs victimes ou aux représentants de la collectivité de trouver des solutions qui favorisent la guérison, la réparation des torts et la réinsertion sociale. Les contrevenants qui prennent part à des programmes de justice réparatrice doivent admettre leur responsabilité et tenter de réparer le tort qu'ils ont causé, notamment en présentant des excuses et en versant un dédommagement, en faisant du travail communautaire, ou en suivant [...] des traitements.»

En bref, ce projet de loi envoie un message clair que le gouvernement désire favoriser la conception et le recours à des programmes de justice réparatrice. De façon plus concrète, cette pièce législative vient créer un conseil consultatif qui regrouperait entre autres «des personnes ayant des connaissances théoriques ou pratiques» dans le domaine. Le



### Flash juridique

sous-ministre de la Justice, le sous-procureur général adjoint responsable du Service des poursuites du Manitoba, les sous-ministres de ministères désignés, le directeur des Services aux victimes et cinq à neuf personnes nommées par le ministre de la Justice en feront partie.

Ce conseil consultatif aura pour mandat de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement sur l'élaboration de programmes de justice réparatrice et sur leur mise en œuvre. Le ministre de la Justice pourra également le charger de mener des études sur des sujets précis se rapportant à la justice réparatrice.

## Analyse du débat public sur le projet de loi C-391 (abrogation du registre des armes d'épaule) par une diplômée de 2<sup>e</sup> cycle en sciences de la communication

Le **mémoire de maîtrise** de Julie Groleau s'articule autour d'un thème majeur qui a agité le microcosme des partis politiques et alimenté les discussions au sein des foyers canadiens: le débat public sur le projet de loi C-391, intitulé *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule)*. Un thème suffisamment polémique et divisant pour mobiliser les différents intervenants du pays

(partis politiques, groupes d'intérêts, particuliers), quelque que soit leur position et leur mouvance politique. Ainsi, Julie Groleau a collecté et analysé pas moins de 398 discours inhérents à ce débat public, sur la seule période partant de mai 2009 et trouvant son terme en mai 2011.

Deux années durant lesquelles se sont succédés les coups d'éclat communicationnels et les passes

d'armes rhétoriques... Des mots, beaucoup de mots, des flots de mots ... associés à la pratique de la stratégie dite de *wedge politics* selon l'auteure. Celle-ci consiste à cibler précisément un enjeu controversé, à se tenir à une communication et à un positionnement ferme et uniforme sur le sujet, dans l'objectif de faire d'une pierre deux coups: consolider la base électorale du parti axé sur cette stratégie, tout en semant la division

tant au sein des formations politiques adverses que parmi leur base électorale respective. Calquée sur la bonne vieille méthode du « Diviser pour mieux régner », la *wedge politics* a pour points de mire les électeurs indécis, ceux-là même qui feront pencher la balance dans le décompte final.

De l'avis de M<sup>me</sup> Groleau, cette stratégie a été planifiée à l'avance. Tout d'abord, par le biais du débat public sur le projet de loi C-391, elle touche à un enjeu historique vecteur de débats ou désaccords chez les électeurs et la classe politique depuis de plus d'un siècle, à savoir le contrôle des armes à feu au Canada. La production de discours en hiatus au cours de ce débat parfois hargneux atteste que cet enjeu renferme un fort potentiel pour polariser les positions. L'application de la *wedge politics* se justifie également par l'instabilité actuelle des allégeances partisanes. Ainsi, comme l'indique Julie Groleau dans son mémoire, « au milieu du dernier siècle, 80% de l'électorat s'identifiait à une formation politique, tandis qu'en 2004, ce taux s'établissait à 40% au Canada. Corollairement à cette situation, le nombre d'électeurs enclins à changer d'allégeance à l'approche du scrutin s'accroît ».



## Capsule historique

### 25 ans de la tragédie de l'École Polytechnique de Montréal

Le 6 décembre 2014 avait lieu les commémorations des 25 ans de la tragédie de l'École Polytechnique de Montréal. Les vingt minutes les plus douloureuses de l'histoire du Québec moderne. Quatorze victimes, mais aussi une atteinte directe à l'égalité entre les sexes.

Dans le cadre de ce triste anniversaire, le Mont Royal a été le théâtre de nombreux événements chargés en émotions. Vigies, conférences, actions symboliques, spectacles et points de presse étaient à l'ordre du jour.

Dans la foulée des événements, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a eu l'opportunité de

participer à la table ronde « *Tirer des leçons d'une tragédie: 25 ans après Polytechnique* » organisée par la Coalition pour le contrôle des armes. Cet organisme a profité de l'occasion pour dresser un bilan des dernières politiques gouvernementales, aborder les mythes véhiculés par plusieurs opposants au contrôle des armes en plus de susciter des échanges sur le sujet avec les partenaires présents.

Il est à noter que le jugement de la Cour suprême du Canada sur l'appel du gouvernement du Québec qui souhaite préserver les données du défunt registre fédéral des armes d'épaule devrait tomber d'ici peu. En effet, selon plusieurs analystes, la Cour devrait se prononcer

Le gouvernement conservateur, lors des élections de 2011, a su repérer — en amont et dans des circonscriptions cibles — les électeurs indécis susceptibles d'adhérer à son discours sur l'enjeu des armes à feu. Cela aurait porté fruit car « des 20 circonscriptions représentées par des députés libéraux ou des néo-démocrates qui avaient voté pour l'abolition du registre lors du second vote sur le projet de loi C-391, sept sont passées aux mains des conservateurs, lit-on dans son mémoire ».

Assuré de la majorité, le gouvernement conservateur a affiché son désir de poursuivre ses actions de déréglementation. Désormais, la limitation des pouvoirs des contrôleurs provinciaux des armes à feu et la simplification du système de délivrance des permis sont au centre du viseur.

à ce sujet dans quelques semaines. Rappelons-nous que cette dernière avait ordonné un sursis d'exécution qui fait en sorte que les données québécoises du registre ne seront pas détruites en attendant le jugement final sur cette affaire.

Peu importe la décision de la Cour suprême du Canada, un important chapitre s'ajoutera à cet affrontement que mène la Coalition pour le contrôle des armes. Une lutte qui sera pour toujours intimement liée au massacre de la Polytechnique puisque c'est celui-ci qui a remis sur la scène publique le mouvement pour le contrôle des armes à feu au Canada



## Parutions

**Nouveau site web pour Trajetvi  
2015**  
[www.trajetvi.ca](http://www.trajetvi.ca)



**Nouveau site web pour l'Alliance  
gaspésienne des maisons d'aide  
et d'hébergement  
2015**  
[www.alliancegaspesienne.com](http://www.alliancegaspesienne.com)



**Nouveau site web pour  
l'Observatoire sur la  
radicalisation et l'extrémisme  
violent  
2015**  
<http://observatoire-radicalisation.org/>



**Rapport final de la recherche  
évaluative sur les protocoles  
de référence policière  
2014**  
Centre de recherche et d'expertise  
en évaluation (CREXE)



**Recueillir la parole de l'enfant  
témoin ou victime  
2014**  
Mireille CYR  
DUNOD



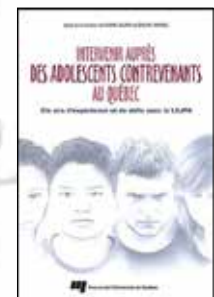
**Violence basées sur l'« honneur »  
— Comprendre et agir  
2014**  
Table de concertation des  
organismes au service des  
personnes réfugiées et immigrantes  
Réseau d'action pour l'égalité des  
femmes immigrées et racisées du  
Québec



**Expérience des victimes d'actes  
criminels commis par des  
délinquantes et des délinquants  
atteints de troubles de santé  
mentale au Canada  
2015**  
Centre canadien de ressources  
pour les victimes de crimes  
(CCRVC)



**Intervenir auprès des  
adolescents contrevenants au  
Québec: 10 ans d'expérience  
et de défis sous la LSJPA  
2015**  
Marc Alain et Sylvie Hamel  
Presses de l'Université du Québec



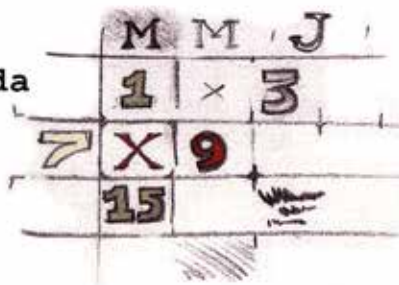
**Revue canadienne de  
criminologie et de justice pénale  
— vol 57, n° 1  
2015**  
Association canadienne de justice  
pénale



**Victims Matters Volume 5, n° 4  
2015**  
Victimes of violence



À l'agenda



- **Encadrement de la psychothérapie: quels impacts et quels enjeux dans le champ de l'intervention en violence conjugale ?**

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

Le 18 mars 2015  
[Pour information >>](#)

- **Une approche interdisciplinaire pour mieux comprendre les réponses du public face aux criminels**

Centre international de criminologie comparée

Le 24 mars 2015  
[Pour information >>](#)

- **Enjeux politiques, théoriques et pratiques entourant la définition de la violence conjugale**

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

Le 27 mars 2015  
[Pour information >>](#)

- **Table ronde intitulée « Les initiatives judiciaires et extra-judiciaires pour la protection des aînés victimes d'abus financiers »**

Groupe de recherche en droit des services financiers et de la Chaire de recherche Antoine-Turmel sur la protection juridique des aînés

Le 31 mars 2015  
[Pour information >>](#)

- **Les enfants exposés à la violence conjugale: conversations internationales pour des recherches et des pratiques novatrices**

Université d'Ottawa

Les 9 et 10 avril 2015  
[Pour information >>](#)

- **10<sup>e</sup> Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels**

Partout au Canada

Du 19 au 25 avril 2015  
[Pour information >>](#)

- **35<sup>e</sup> Congrès de justice pénale: la justice à la croisée des chemins**

Association canadienne de justice pénale

Du 30 septembre au 3 octobre 2015  
 en Saskatchewan  
[Pour information >>](#)

- **Congrès 2015 de la Société de criminologie du Québec: Pour une justice éclairée et une insertion sociale réussie. L'éducation et la criminologie; des leviers d'action.**

Société de criminologie du Québec en partenariat avec la Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison

Du 28 au 30 octobre 2015  
[Pour information >>](#)

**Des commentaires ?  
 Des suggestions ?  
 Des réactions ?**

Communiquez avec Marc-André Ross au [maross@aqpv.ca](mailto:maross@aqpv.ca)

**Prochaine parution de L'INFO PV: juin 2015**

Date de tombée des articles et autres nouvelles: 1<sup>er</sup> mai 2015

Dans L'INFO PV, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Coordination: Marc-André Ross

Turbine graphique.ca  
 Graphisme: Maryse Boutin  
 Illustrations: Marie-Claude Serra

Dépôt légal — 2015  
 Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
 Bibliothèque et Archives Canada  
 ISSN 1911-9607

